



Commune d'Amnéville
Département de la Moselle
Arrondissement de Metz

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 AVRIL 2025

Délibération n°2.6 / 03042025

Nombre de conseillers :

En fonction : 33

Présents : 31

Exprimés : 33

Date de la convocation : le 28 mars 2025
Acte exécutoire à compter du : le 4 avril 2025
Date de publication : le 14 avril 2025

Sous la présidence de M. MUNIER Eric, maire

Etaient présents : 31

MMES et MM. : MUNIER Eric, DALLA FAVERA André, CALCARI-JEAN Danielle, DOS SANTOS Armindo, ZINK Noémie, SZYMANSKI Arnaud, HIRSCH Catherine, LEONARD Cédric, RAU Sylvia, HOLTZ Emmanuel, REPERT Raymond, DERRIEN Rose, KURTZ Mathilde, BORTOLUZZI-THIRIET Maud, HELART Patrick, DE LEO Grazia, ZETTL Francis, ADAM Gabrielle, GONZALEZ José, IALLONARDO Géraldine, HOUIN Jean-Pierre, HAAS Juliette, TRITZ Pierre, DIEUDONNE Xavier, SCHULTZ Daniel, BURGARD Elisabeth, WALTER Régis, MULLER Delphine, PARELLO Salvatore, MEDDAHI Fatima, COGLIANDRO FRACCARO Virginie.

Etaient absents avec procuration : 02

MMES et MM : TISSERAND Gérard (Procuration à Mme DERRIEN Rose), TORKI Kamel (Procuration à M. HOLTZ Emmanuel).

Etaient absents sans procuration : /

MMES et MM :

Etaient absents non excusés sans procuration : /

MMES et MM :

Secrétaire de séance :

Mme HAAS Juliette (article L 2541-6 du code général des collectivités territoriales).

2.6 FINANCES ET BUDGET

Budget Primitif 2025

Rapporteur : LÉONARD Cédric

Le budget primitif est l'acte par lequel sont autorisées les recettes et les dépenses de la collectivité. Il indique les prévisions votées par le conseil municipal pour une année, en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le Budget Primitif proposé pour 2025 s'équilibre, conformément aux conditions présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire qui s'est tenu le 20 mars 2025, à 26 014 645.88 € pour la section de fonctionnement et 10 123 757,53 € pour la section d'investissement.

Par ailleurs, conformément au référentiel budgétaire et comptable que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2024, l'assemblée délibérante peut, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section, déléguer à l'exécutif le mouvement de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Il s'agit de la fongibilité des crédits.

Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le projet élaboré par Monsieur le Maire et présenté lors du débat d'orientation budgétaire le 20 mars 2025,

Interventions de : Mme et MM Léonard Cédric, Parello Salvatore, Munier Eric, Dieudonné Xavier, Calcari-Jean Danielle et Holtz Emmanuel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à la majorité absolue** :

POUR :	CONTRE :	ABSTENTION :
25	08	0

- **VOTE** le budget primitif principal de l'exercice 2025 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement selon le document présenté en annexe accompagné de son rapport de présentation.
 - La section de fonctionnement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 26 014 645,88 €.
 - La section d'investissement s'équilibre, en dépenses et en recettes, à 10 123 757,53 €.
- **AUTORISE** le Maire à opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Compte-tenu de sa publication, son affichage et sa transmission,
Pour extrait conforme, Amnéville, le 4 avril 2025

Le maire,
Eric **MUNIER**



La secrétaire de séance,
Juliette **HAAS**

